

**EN 5 ANS, 1 AGENT SUR 4
CONNAÎTRA UN ARRÊT DE TRAVAIL
CRÉANT UNE PERTE DE 50% DE SON TRAITEMENT**



POUR SOUSCRIRE AUX OPTIONS :



Rendez-vous sur :

https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/NACOOPE_CDG33

Simuler votre cotisation et adhérez en ligne!



Retournez votre demande d'adhésion à :

TERRITORIA mutuelle

54 rue de Gabiel CS 76016 79185 CHAURAY CEDEX

ACCOMPAGNEMENT & ÉCOUTE

Nos conseillers sont disponibles du lundi au jeudi de 8h30 à 18h et le vendredi de 8h30 à 17h pour répondre à vos interrogations.

05.49.33.76.51
demain@territoria-mutuelle.fr

VOTRE ESPACE PERSONNEL

Une fois l'adhésion enregistrée et validée vous recevrez par e-mail vos codes d'accès. Vous pourrez alors vous connecter afin de retrouver la notice d'information de votre contrat et des informations utiles.



TERRITORIA MUTUELLE | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 483 041 307
Siège social | 54 rue de Gabiel | CS 76016 | 79185 CHAURAY CEDEX
05 49 33 76 51 | demain@territoria-mutuelle.fr

Substituée par APICIL Mutuelle | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 302 927 553
Siège social | 51 boulevard Marius Vivier Merle | 69003 LYON

Document non contractuel - PROJET Plaquette explicative 2024 CDG33 90% - 09/2024

PRÉVOYANCE COLLECTIVE

PROTÉGEZ VOTRE SALAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE LA VIE PRIVÉE OU MALADIE



TERRITORIA
mutuelle

■ GROUPE APICIL



Nacopé
Bien plus qu'un CDG

VOTRE SALAIRE EST COUVERT À 90%

Bénéficiez d'une protection sociale sans démarche de votre part!

1 VOS GARANTIES

Vous êtes protégés pour

MAINTIEN DE SALAIRE

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous vous versons des indemnités journalières à hauteur de 90 % de votre traitement de base net, de votre complément de traitement indiciaire net et de votre NBI nette ainsi que 90 % de votre régime indemnitaire net. (50 % employeur + 40% TERRITORIA MUTUELLE)

INVALIDITÉ

Si vous devenez invalide et que vous êtes inapte à exercer une quelconque activité, TERRITORIA MUTUELLE complète, jusqu'à l'âge légale de votre retraite, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de 90 % de votre traitement de base net, de votre complément de traitement net, de votre NBI nette ainsi que votre régime indemnitaire net.

DÉCÈS TOUTES CAUSES & PTIA (PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Versement d'un capital représentant 25% d'une année de salaire brut annuel aux bénéficiaires que vous aurez désignés.

VOTRE COTISATION

2.30 %
TIB+ NBIB + RIB



7€*
minimum de votre
cotisation
pris en charge !

RENFORT RI

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous complétons votre régime indemnitaire à hauteur de 90% en période de plein traitement en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

PERTE DE RETRAITE (UNIQUEMENT POUR LES AGENTS CNRACL)

Versement d'un capital équivalent à 50% du PMSS en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente.

DÉCÈS TOUTES CAUSES & PTIA (PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Versement d'un capital représentant 75% d'une année de salaire brut annuel aux bénéficiaires que vous aurez désignés.

0.24 %
TIB + NBIB + RIB
+

0.50 %
TIB + NBIB + RIB
+

0.26 %
TIB + NBIB + RIB

2

EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

HECTOR, ADJOINT ADMINISTRATIF

Il perçoit un salaire net de 1 786 € soit un traitement brut : 2 125 € et a souscrit la garantie incapacité à hauteur de 90%. Suite à une mauvaise chute, Hector est en arrêt de travail pendant 8 mois. Dès le 91^{ème} jour d'arrêt de travail, Hector perd 50 % de son salaire, soit 893 € par mois.

Grâce à la garantie maintien de salaire, Hector conserve 90 % de son traitement et de ses primes. TERRITORIA mutuelle lui verse ainsi 714 €.

Simulez votre cotisation sur :

http://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/NACOOPE_CDG33



3

COMMENT ÇA MARCHE ?

GARANTIE INCAPACITÉ, TERRITORIA MUTUELLE INTERVIENT :

Auprès des adhérents se trouvant momentanément dans l'incapacité complète d'exercer une quelconque activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident médicalement constatés.

Et lorsqu'ils perçoivent, des prestations :

- soit de leur employeur en application du statut de la fonction publique territoriale,
- soit de la Sécurité Sociale,
- et après accord du médecin conseil de la mutuelle.

TERRITORIA MUTUELLE complète la rémunération à hauteur de 40% par le versement d'indemnités journalières complémentaires.

